

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023
--	---

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le sept du mois de septembre deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Emmanuelle PASCAL, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Pierre DORCHIES qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD ; Gautier MARSON qui donne pouvoir à David MERLIN ; Hervé CAPELLE qui donne pouvoir à Jacques DEGRAEVE ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Anne WAUQUIER ; Guillaume LABARRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON ; Virginie RENARD qui donne pouvoir à Milva MASSE.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Jacques DEGRAEVE.</p>
DEL.053-2023	
Objet de la délibération	
Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires 2023-2024.	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 16 Qui ont pris part au vote : 23	
Date de la convocation	
7 septembre 2023	
Date de publication	
19 septembre 2023	
Vote	<p>DÉLIBÉRATION N°053-2023 – ENFANCE ET JEUNESSE – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2023-2024 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – APPROBATION.</p>
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Il est d'usage de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le règlement intérieur des activités périscolaires de l'Ecole Le Petit Prince à chaque rentrée.

Ce règlement reprend :

- *L'autorisation de sortie de la garderie, à titre exceptionnel, des enfants accompagnés d'un frère ou d'une sœur, de 13 ans minimum, désigné(e) par les parents ou le représentant légal sous condition d'une décharge de responsabilité préalablement transmise en Mairie.*
- *Le cas de remboursement exceptionnel, en cas de crise sanitaire par exemple, des prestations de restauration ou de garderie, étudié au cas par cas.*
- *La généralisation de l'usage du portail familles 3DOuest pour toute transmission de documents et d'informations.*
- *La mise à jour des tarifs pratiqués pour chaque service.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des activités périscolaires 2023-2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : – **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- D'approuver le règlement intérieur des activités périscolaires 2023-2024 annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.